



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue le **mercredi 8 février 2023, à 16 h 00** au bureau municipal, sis au 528, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers, Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure et Corey Strapps, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Marc Bilodeau est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 325 000\$**
3. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2023**
4. **Citernes d'eau pour réhabilitation du puits numéro 1**
5. **Période de questions**
6. **Levée de l'assemblée.**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 16 :08.

2. Adjudication d'un emprunt par billets au montant de 325 000\$

2023-02-034

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 8 février 2023 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 9 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d'émission : | 15 février 2023 |
| Montant : | 325 000 \$ | | |

ATTENDU QUE la Municipalité de Bury a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 février 2023, au montant de 325 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

No de résolution
ou annotation

1 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

| | | |
|------------|-----------|------|
| 6 900 \$ | 4,66000 % | 2024 |
| 7 200 \$ | 4,66000 % | 2025 |
| 7 600 \$ | 4,66000 % | 2026 |
| 8 000 \$ | 4,66000 % | 2027 |
| 295 300 \$ | 4,66000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,66000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 6 900 \$ | 5,05000 % | 2024 |
| 7 200 \$ | 4,90000 % | 2025 |
| 7 600 \$ | 4,60000 % | 2026 |
| 8 000 \$ | 4,40000 % | 2027 |
| 295 300 \$ | 4,30000 % | 2028 |

Prix : 98,01400

Coût réel : 4,78763 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 6 900 \$ | 4,94000 % | 2024 |
| 7 200 \$ | 4,94000 % | 2025 |
| 7 600 \$ | 4,94000 % | 2026 |
| 8 000 \$ | 4,94000 % | 2027 |
| 295 300 \$ | 4,94000 % | 2028 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,94000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU la Municipalité de Bury accepte l'offre qui lui est faite de CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS pour son emprunt par billets en date du 15 février 2023 au montant de 325 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 441-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 325 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2023

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Bury souhaite emprunter par billets pour un montant total de 325 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2023, réparti comme suit :

2023-02-035

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 441-2022 | 325 000 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 441-2022, la Municipalité de Bury souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit

1. les billets seront datés du 15 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2024. | 6 900 \$ | |
| 2025. | 7 200 \$ | |
| 2026. | 7 600 \$ | |
| 2027. | 8 000 \$ | |
| 2028. | 8 400 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 286 900 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 441-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Citernes d'eau pour réhabilitation du puits numéro 1

2023-02-036

ATTENDU QUE nous devons procéder à la réhabilitation du puits numéro 1, de manière à assurer l'approvisionnement en eau des usagers du réseau ;

ATTENDU QUE lors de cette intervention on ne peut utiliser l'eau des puits ;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'acheter des citernes d'eau afin de compenser pour la consommation moyenne de 140 m/jour ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat des citernes d'eau pour un montant estimé à 23 000 \$, taxes en sus.

QU'une taxe spéciale sera imposée sur chaque unité desservie à la suite de l'adoption d'un règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

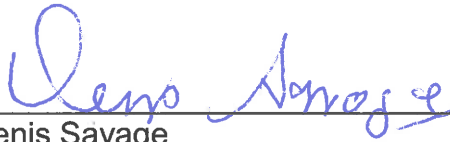
5. Période de questions

Aucune question

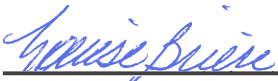
5. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 16h22.

Signé ce 9 février 2023.



Denis Savage
Maire



Louise Brière
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

2023-02-037